

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE
CASQUES DE REALITE VIRTUELLE METIERS 360**

ENTRE :

Le Centre Information et Documentation Jeunesse, domicilié 6/8 rue Eugène Oudiné – 75013 Paris, représenté par sa Directrice générale, Isabelle CHAMBON.

D'UNE PART

ET

La Commune de Villebon-sur-Yvette, représentée par Monsieur Victor DA SILVA agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2021.

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

Les conditions de la présente convention visent à fixer les modalités du prêt temporaire d'outils pédagogiques, les conditions auxquelles l'emprunteur accepte expressément de se soumettre de janvier 2026 à décembre 2026.

Le CIDJ met à disposition des casques Réalité Virtuelle « Métiers 360°» et ses accessoires :

Description	Quantité
Casques VR	2
Housses de transport	2
Télécommandes	2
Chargeurs de Casques	2

ARTICLE 2 – DESIGNATION

Ce prêt de matériel est accordé à titre gratuit, après signature de la présente convention.

Tout emprunt du matériel est soumis à l'acceptation du CIDJ.

Le lieu de remisage du matériel est situé au CIDJ – 4 Place du Louvre à Paris. Le transport reste à la charge de l'emprunteur.

ARTICLE 3 – DURÉE DE L’EMPRUNT

La durée de l'emprunt est définie en accord entre l'emprunteur et le CIDJ au moment de la réservation du matériel.

La durée de l'emprunt commence au moment où le matériel est pris en charge par l'emprunteur, dans les locaux du CIDJ et se termine à la date de restitution du matériel dans ces mêmes locaux.

Le CIDJ souhaite qu'un maximum de structures puissent bénéficier des casques VR. Pour cela, elle se réserve le droit d'en moduler le nombre emprunté.

A RENSEIGNER PAR L’EMPRUNTEUR

Date de l'emprunt : 23/01/2026

Date de retour du matériel : 02/02/2026

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Les cocontractants s'engagent à prévenir le CIDJ de tout accident, sinistre ou dégradation qui surviendrait dans ses locaux ou à l'extérieur.

L'emprunteur reconnaît que le matériel qu'il prend en charge est en bon état de fonctionnement et s'engage par la présente à restituer le matériel en l'état dans lequel il a été retiré.

Durant la période d'emprunt, l'emprunteur est le seul responsable des éventuels dommages causés par le matériel emprunté. Le CIDJ décline toute responsabilité en cas d'incident survenant à la suite d'une mauvaise utilisation du matériel ou du non-respect des consignes de sécurité ou d'utilisation.

En cas de dommages causés au matériel par la faute de l'emprunteur, ce dernier sera tenu responsable. L'emprunteur devra s'assurer de la couverture du matériel (d'un montant de 625 euros par casque endommagé) auprès de son assureur et fournir une preuve de cette assurance.

ARTICLE 5 – UTILISATION

Le matériel emprunté au CIDJ est réservé exclusivement à l'emprunteur et ne peut faire l'objet d'un prêt à un autre service ou structure. L'emprunteur peut toutefois animer un atelier Hors les Murs dans la mesure où il encadre l'animation Casques Réalité Virtuelle.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à l'usage auquel il est destiné et à respecter les consignes d'installation, d'utilisation et d'entretiens.

A ce titre, il s'engage à se former afin d'éviter toute dégradation ou danger.

ARTICLE 6 – BILAN D'ACTION

L'emprunteur s'engage également à communiquer au CIDJ lors de la restitution du matériel les éléments de bilan statistiques et qualitatifs des actions réalisées dans le cadre de l'utilisation des casques.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait à Paris, le 07/01/2026

en deux exemplaires originaux.

L'emprunteur

Victor DA SILVA
Maire de Villebon-sur-Yvette

Le CIDJ

Centre d'Information et
de Documentation Jeunesse
4 Place du Louvre
75001 Paris